AR Préfectoral
le 27/10/2026

CGL – DB/2026 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261027-26DC0048H1-AR

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-48

Objet : Adhésion d'Honfleur, Saint-Sylvain, Vire-Normandie et Esquay-Notre-Dame au service de Conseil en Energie Partagé (CEP-niveau 2)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » en date du 15 octobre 2026.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 22 septembre 2026, la commune d'Honfleur a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2), pour son bâtiment « Gymnase COSEC ».

CONSIDERANT que, par délibération en date du 25 septembre 2026, la commune de Saint-Sylvain a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2), pour son bâtiment « Groupe scolaire Nourrisson ».

CONSIDERANT que, par délibération en date du 28 septembre 2026, la commune de Vire-Normandie a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2), pour son bâtiment « IFSI de Vire ».

CONSIDERANT que, par délibération en date du 13 octobre 2026, la commune d'Esquay-Notre-Dame a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2), pour son bâtiment « Ecole ».

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 7 500 €/bâtiment et que le SDEC ÉNERGIE apporte une aide financière aux collectivités en fonction des catégories de commune.

Collectivité	Catégorie de communes	Nom du Bâtiment	Coût du service sur l'année	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ENERGIE	Reste à charge de la collectivité
Honfleur	A	Gymnase COSEC	7 500 €	40%	3 000 €	4 500 €
Saint-Sylvain	C	Groupes scolaire Nourrisson	7 500 €	80%	6 000 €	1 500 €
Vire-Normandie	A	IFSI de Vire	7 500 €	40%	3 000 €	4 500 €
Esquay-Notre-Dame	C	Ecole	7 500 €	80%	6 000 €	1 500 €

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune d'Honfleur au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Gymnase COSEC » sur la base d'une participation de la commune de 4 500 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 000 €,

Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Groupe scolaire Nourrisson » sur la base d'une participation communale de 1 500 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 6 000 €,

Article 3 : d'accepter l'adhésion de la commune de Vire-Normandie au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « IFSI de Vire » sur la base d'une participation communale de 4 500 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 000 €,

Article 4 : d'accepter l'adhésion de la commune d'Esquay-Notre-Dame au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) pour son bâtiment « Ecole » sur la base d'une participation communale de 1 500 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 6 000 €,

Article 5 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 6 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 7 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 27 OCT. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 27 OCT. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 27 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 2

Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment

Commune de :
HONFLEUR

2026

Entre :

La commune d'Honfleur représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PUBREUIL, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : des conseils dans la durée sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Niveau 2 : des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Niveau 3 (expérimental) : un appui au passage à l'acte

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement, la collectivité a validé le choix du bâtiment jugé prioritaire pour engager une démarche de rénovation.

Pour être accompagnée dans la définition de sa stratégie, la collectivité a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP niveau 2) pour définir la stratégie de rénovation associée à un bâtiment.

Article 2. BÂTIMENT CONCERNÉ

L'accompagnement concerne le bâtiment suivant :

Bâtiment : Gymnase COSEC	
Adresse	195 rue Léon Leclerc
Surface	1 682 m²

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Rappel : réalisation, avant l'audit, d'un pré diagnostic

Suite à l'identification du bâtiment à rénover dans le cadre de l'accompagnement CEP de niveau 1 et après accord de la collectivité, le SDEC ENERGIE a réalisé **un pré diagnostic (visite du bâtiment à rénover).**

Cette démarche vise à :

- apprécier la pertinence du projet et cerner les points de vigilance importants pour la suite (nécessité d'une étude Structures, présence d'amiante, recours à un programmiste, accessibilité PMR, état des installations électriques, état de la toiture si projet de solarisation, etc.).
- mieux connaître l'état du bâti en vue de la réalisation d'audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé

2. Réalisation de l'audit énergétique

Cet audit, conforme au cahier des charges de l'ADEME, est réalisé par un bureau d'études qualifié.
Il se compose de différentes phases :

- <u>Phase 1 : Visite du bâtiment</u>

Le bâtiment fera l'objet d'une visite et d'un examen approfondi qui comprendra notamment :

- Le recueil des informations disponibles (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie).

- Une description du bâtiment ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques.

- Un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

La visite permet également d'échanger avec la collectivité et les utilisateurs du bâtiment (recueil d'information sur l'usage, sensation d'inconfort, etc.).

- Phase 2 : Analyse des données

Les données recueillies seront analysées en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence ; à partir de la situation existante (occupation, enveloppe, renouvellement d'air, fonctionnement des installations, etc.) ; les améliorations à envisager sur le bâtiment.

L'analyse permet notamment :

- Le calcul des consommations réelles issues des factures.
- Le calcul des consommations théoriques grâce à la modélisation du bâtiment sur un logiciel spécifique. Ce calcul permet de vérifier la cohérence des données de consommations réelles vis-à-vis des données relevées sur site.
- Le calcul des consommations réglementaires *(nb : peut être demandé par certains financeurs pour l'obtention de subvention).*

- Phase 3 : Elaboration de scénarios d'amélioration chiffrés

Une énumération des actions d'améliorations possibles est proposée. Elle comprend des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action (économies d'énergie, amélioration du confort, réglementaire…).

Le prestataire réalisera des scénarios d'améliorations présentés sous la forme de « bouquets » de travaux.

Ces scénarios doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- labellisation BBC Effinergie rénovation (Cepprojet ≤ 40% du Cepréf) dans le cadre d'une certification.
- objectif de performance élevé de 65 kWhEP/m².an (valeur pour le Calvados).
- réduction de 75% des consommations globales d'énergie des bâtiments (réhabilitation facteur 4).
- scénario optimisé entre le gain énergétique, le gain de CO2 et les coûts d'investissement. Il sera à réaliser uniquement s'il permet un programme d'amélioration différent des trois premiers scénarios.

Chaque scénario de réhabilitation, fera l'objet d'une analyse financière détaillée. Elle sera produite à partir de la méthode du « coût global ».

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- le coût prévisionnel des travaux,
- le gain énergétique,
- le temps de retour prévisionnel de l'investissement,
- les dispositifs de soutien financier nationaux et locaux applicables.

Il est important de noter que le bureau d'études ne chiffrera que les coûts du projet de rénovation énergétique, Le coût global du projet de rénovation sera très probablement supérieur à cette estimation, car il y a presque toujours des travaux supplémentaires à prévoir (travaux induits et d'opportunité).

- Phase 4 : présentation des résultats

L'audit fait l'objet d'un rapport écrit.

Une restitution des résultats est planifiée auprès des services de la collectivité, en présence du SDEC ENERGIE et du bureau d'études spécialisé. A la suite de la réunion de restitution, le maître d'ouvrage pourra demander des modifications (données, scénarios…) au prestataire qui devront être reprises sous vingt jours calendaires après signification.

3. Accompagnements

3.1 Dans la phase de réalisation de l'audit

Tout au long de la phase de réalisation de l'audit, le SDEC ENERGIE joue le rôle d'interlocuteur technique auprès du bureau d'études. Il pourra ainsi renseigner le prestataire et conseiller la collectivité dans les réponses à apporter.

Le SDEC ENERGIE aura également un regard sur la qualité de l'audit réalisé par le bureau d'études. Il pourra ainsi demander des compléments ou ajustements avant que ce dernier ne soit remis à la collectivité.

3.2 Pour le choix du scénario de travaux adapté

À l'issue de l'audit énergétique, le SDEC ENERGIE analyse les scénarios proposés par le bureau d'études.

En tenant compte de différents critères (techniques, politiques et financiers) ; le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour choisir le scénario de travaux le mieux adapté à ses objectifs.

Nb : La réalisation de l'audit n'engage pas la collectivité à réaliser les travaux.

3.3 Dans la réalisation d'études

Si nécessaire et sur demande de la collectivité en fonction de la période, le SDEC ENERGIE peut réaliser :

- Une thermographie infrarouge : pour un examen approfondi de l'enveloppe du bâtiment (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars).

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

- Une campagne d'enregistrement des températures et de l'humidité relative : sur une période de 2 à 3 semaines consécutives minimum. Cette campagne a pour but de contrôler la régulation du chauffage (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars). Il est important de noter que cette étude peut également être faite pendant l'été pour juger du confort estival.

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

3.4 Pour le respect des obligations du décret tertiaire

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, le syndicat aidera à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (sous réserve que celle-ci soit ouverte et pré-renseignée par la collectivité).

Nb : la saisie des données sur la plateforme OPERAT reste de la responsabilité de la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises.

- Transmettre l'ensemble des données utiles et nécessaires à la réalisation de l'audit énergétique, notamment :
    - Plan du bâtiment
    - Schéma de distribution (électricité, fluides)
    - Factures d'énergies des trois dernières années
    - Factures et contrats de maintenance lié au chauffage, ventilation
    - Planning d'occupation journalier, hebdomadaire et annuel
    - Rapports des contrôles réglementaires
    - Liste des études et travaux déjà réalisés

- Financer le reste à charge du coût de l'accompagnement du Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité ;

- Faire réaliser l'audit énergétique du bâtiment listé à l'article 2 ;
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'audit énergétique. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- Transmettre au prestataire en charge de l'audit énergétique, les données dont il dispose nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'audit et de sa conformité avec le cahier des charges ;
- Être présent lors de la restitution des résultats de l'audit ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'audit sous la forme d'un rapport en format numérique.
- Transmettre un document synthétique permettant à la collectivité d'identifier facilement, les éléments clés de l'audit. Notamment :
    - Les points d'attention sur le bâtiment ;
    - les postes de travaux prévus dans chacun des scénarios ;
    - les chiffrés clés du projet en matière de consommation d'énergie ;
    - les subventions et aides potentiellement mobilisables ;
    - les coûts prévisionnels du projet.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	7 500 €	Aide SDEC ENERGIE	3 000 €
		Contribution commune (fonds propres)	4 500 €
TOTAL	**7 500 €**	**TOTAL**	**7 500 €**

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2026, à savoir :

- pour une commune de catégorie A : 40 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **4 500 €**.

Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.
La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant **36 mois.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 2

Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment

Commune de :
SAINT-SYLVAIN

2026

Entre :

La commune de SAINT-SYLVAIN représentée par son Maire, Monsieur Régis CROTEAU dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : des conseils dans la durée sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Niveau 2 : des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Niveau 3 (expérimental) : un appui au passage à l'acte

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement, la collectivité a validé le choix du bâtiment jugé prioritaire pour engager une démarche de rénovation.

Pour être accompagnée dans la définition de sa stratégie, la collectivité a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP niveau 2) pour définir la stratégie de rénovation associée à un bâtiment.

Article 2. BÂTIMENT CONCERNÉ

L'accompagnement concerne le bâtiment suivant :

Bâtiment : Groupe Scolaire Jean Nourrisson	
Adresse	2 chemin aux Morices – 14190 SAINT-SYLVAIN
Surface	1 550 m²

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Rappel : réalisation, avant l'audit, d'un pré diagnostic

Suite à l'identification du bâtiment à rénover dans le cadre de l'accompagnement CEP de niveau 1 et après accord de la collectivité, le SDEC ENERGIE a réalisé **un pré diagnostic (visite du bâtiment à rénover).**

Cette démarche vise à :

- apprécier la pertinence du projet et cerner les points de vigilance importants pour la suite (nécessité d'une étude Structures, présence d'amiante, recours à un programmiste, accessibilité PMR, état des installations électriques, état de la toiture si projet de solarisation, etc.).
- mieux connaître l'état du bâti en vue de la réalisation d'audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé

2. Réalisation de l'audit énergétique

Cet audit, conforme au cahier des charges de l'ADEME, est réalisé par un bureau d'études qualifié.
Il se compose de différentes phases :

- <u>Phase 1 : Visite du bâtiment</u>

Le bâtiment fera l'objet d'une visite et d'un examen approfondi qui comprendra notamment :

- Le recueil des informations disponibles (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie).

- Une description du bâtiment ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques.

- Un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

La visite permet également d'échanger avec la collectivité et les utilisateurs du bâtiment (recueil d'information sur l'usage, sensation d'inconfort, etc.).

- Phase 2 : Analyse des données

Les données recueillies seront analysées en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence ; à partir de la situation existante (occupation, enveloppe, renouvellement d'air, fonctionnement des installations, etc.) ; les améliorations à envisager sur le bâtiment.

L'analyse permet notamment :

- Le calcul des consommations réelles issues des factures.
- Le calcul des consommations théoriques grâce à la modélisation du bâtiment sur un logiciel spécifique. Ce calcul permet de vérifier la cohérence des données de consommations réelles vis-à-vis des données relevées sur site.
- Le calcul des consommations réglementaires *(nb : peut être demandé par certains financeurs pour l'obtention de subvention).*

- Phase 3 : Elaboration de scénarios d'amélioration chiffrés

Une énumération des actions d'améliorations possibles est proposée. Elle comprend des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action (économies d'énergie, amélioration du confort, réglementaire…).

Le prestataire réalisera des scénarios d'améliorations présentés sous la forme de « bouquets » de travaux.

Ces scénarios doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- labellisation BBC Effinergie rénovation (Cepprojet ≤ 40% du Cepréf) dans le cadre d'une certification.
- objectif de performance élevé de 65 kWhEP/m².an (valeur pour le Calvados).
- réduction de 75% des consommations globales d'énergie des bâtiments (réhabilitation facteur 4).
- scénario optimisé entre le gain énergétique, le gain de CO2 et les coûts d'investissement. Il sera à réaliser uniquement s'il permet un programme d'amélioration différent des trois premiers scénarios.

Chaque scénario de réhabilitation, fera l'objet d'une analyse financière détaillée. Elle sera produite à partir de la méthode du « coût global ».

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- le coût prévisionnel des travaux,
- le gain énergétique,
- le temps de retour prévisionnel de l'investissement,
- les dispositifs de soutien financier nationaux et locaux applicables.

Il est important de noter que le bureau d'études ne chiffrera que les coûts du projet de rénovation énergétique, Le coût global du projet de rénovation sera très probablement supérieur à cette estimation, car il y a presque toujours des travaux supplémentaires à prévoir (travaux induits et d'opportunité).

- Phase 4 : présentation des résultats

L'audit fait l'objet d'un rapport écrit.

Une restitution des résultats est planifiée auprès des services de la collectivité, en présence du SDEC ENERGIE et du bureau d'études spécialisé. A la suite de la réunion de restitution, le maître d'ouvrage pourra demander des modifications (données, scénarios…) au prestataire qui devront être reprises sous vingt jours calendaires après signification.

3. Accompagnements

3.1 Dans la phase de réalisation de l'audit

Tout au long de la phase de réalisation de l'audit, le SDEC ENERGIE joue le rôle d'interlocuteur technique auprès du bureau d'études. Il pourra ainsi renseigner le prestataire et conseiller la collectivité dans les réponses à apporter.

Le SDEC ENERGIE aura également un regard sur la qualité de l'audit réalisé par le bureau d'études. Il pourra ainsi demander des compléments ou ajustements avant que ce dernier ne soit remis à la collectivité.

3.2 Pour le choix du scénario de travaux adapté

À l'issue de l'audit énergétique, le SDEC ENERGIE analyse les scénarios proposés par le bureau d'études.

En tenant compte de différents critères (techniques, politiques et financiers) ; le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour choisir le scénario de travaux le mieux adapté à ses objectifs.

Nb : La réalisation de l'audit n'engage pas la collectivité à réaliser les travaux.

3.3 Dans la réalisation d'études

Si nécessaire et sur demande de la collectivité en fonction de la période, le SDEC ENERGIE peut réaliser :

- Une thermographie infrarouge : pour un examen approfondi de l'enveloppe du bâtiment (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars).

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

- Une campagne d'enregistrement des températures et de l'humidité relative : sur une période de 2 à 3 semaines consécutives minimum. Cette campagne a pour but de contrôler la régulation du chauffage (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars). Il est important de noter que cette étude peut également être faite pendant l'été pour juger du confort estival.

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

3.4 Pour le respect des obligations du décret tertiaire

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, le syndicat aidera à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (sous réserve que celle-ci soit ouverte et pré-renseignée par la collectivité).

Nb : la saisie des données sur la plateforme OPERAT reste de la responsabilité de la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises.

- Transmettre l'ensemble des données utiles et nécessaires à la réalisation de l'audit énergétique, notamment :
    - Plan du bâtiment
    - Schéma de distribution (électricité, fluides)
    - Factures d'énergies des trois dernières années
    - Factures et contrats de maintenance lié au chauffage, ventilation
    - Planning d'occupation journalier, hebdomadaire et annuel
    - Rapports des contrôles réglementaires
    - Liste des études et travaux déjà réalisés

- Financer le reste à charge du coût de l'accompagnement du Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité ;

- Faire réaliser l'audit énergétique du bâtiment listé à l'article 2 ;
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'audit énergétique. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- Transmettre au prestataire en charge de l'audit énergétique, les données dont il dispose nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'audit et de sa conformité avec le cahier des charges ;
- Être présent lors de la restitution des résultats de l'audit ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'audit sous la forme d'un rapport en format numérique.
- Transmettre un document synthétique permettant à la collectivité d'identifier facilement, les éléments clés de l'audit. Notamment :
    - Les points d'attention sur le bâtiment ;
    - les postes de travaux prévus dans chacun des scénarios ;
    - les chiffrés clés du projet en matière de consommation d'énergie ;
    - les subventions et aides potentiellement mobilisables ;
    - les coûts prévisionnels du projet.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	7 500 €	Aide SDEC ENERGIE	6 000 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 500 €
TOTAL	**7 500 €**	**TOTAL**	**7 500 €**

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2026, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 500 €**.

Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.
La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant **36 mois.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 2

Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment

Commune de :
VIRE-NORMANDIE

2026

Entre :

La commune de VIRE-NORMANDIE représentée par son Maire, Monsieur Pascal MARTIN dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : des conseils dans la durée sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Niveau 2 : des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Niveau 3 (expérimental) : un appui au passage à l'acte

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement, la collectivité a validé le choix du bâtiment jugé prioritaire pour engager une démarche de rénovation.

Pour être accompagnée dans la définition de sa stratégie, la collectivité a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP niveau 2) pour définir la stratégie de rénovation associée à un bâtiment.

Article 2. BÂTIMENT CONCERNÉ

L'accompagnement concerne le bâtiment suivant :

Bâtiment : Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de Vire	
Adresse	308 rue Georges Fauvel - Vire
Surface	2 500 m²

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Rappel : réalisation, avant l'audit, d'un pré diagnostic

Suite à l'identification du bâtiment à rénover dans le cadre de l'accompagnement CEP de niveau 1 et après accord de la collectivité, le SDEC ENERGIE a réalisé **un pré diagnostic (visite du bâtiment à rénover).**

Cette démarche vise à :

- apprécier la pertinence du projet et cerner les points de vigilance importants pour la suite (nécessité d'une étude Structures, présence d'amiante, recours à un programmiste, accessibilité PMR, état des installations électriques, état de la toiture si projet de solarisation, etc.).
- mieux connaître l'état du bâti en vue de la réalisation d'audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé

2. Réalisation de l'audit énergétique

Cet audit, conforme au cahier des charges de l'ADEME, est réalisé par un bureau d'études qualifié.
Il se compose de différentes phases :

- Phase 1 : Visite du bâtiment

Le bâtiment fera l'objet d'une visite et d'un examen approfondi qui comprendra notamment :

- Le recueil des informations disponibles (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie).

- Une description du bâtiment ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques.

- Un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

La visite permet également d'échanger avec la collectivité et les utilisateurs du bâtiment (recueil d'information sur l'usage, sensation d'inconfort, etc.).

- Phase 2 : Analyse des données

Les données recueillies seront analysées en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence ; à partir de la situation existante (occupation, enveloppe, renouvellement d'air, fonctionnement des installations, etc.) ; les améliorations à envisager sur le bâtiment.

L'analyse permet notamment :

- Le calcul des consommations réelles issues des factures.
- Le calcul des consommations théoriques grâce à la modélisation du bâtiment sur un logiciel spécifique. Ce calcul permet de vérifier la cohérence des données de consommations réelles vis-à-vis des données relevées sur site.
- Le calcul des consommations réglementaires *(nb : peut être demandé par certains financeurs pour l'obtention de subvention).*

- Phase 3 : Elaboration de scénarios d'amélioration chiffrés

Une énumération des actions d'améliorations possibles est proposée. Elle comprend des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action (économies d'énergie, amélioration du confort, réglementaire…).

Le prestataire réalisera des scénarios d'améliorations présentés sous la forme de « bouquets » de travaux.

Ces scénarios doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- labellisation BBC Effinergie rénovation (Cepprojet ≤ 40% du Cepréf) dans le cadre d'une certification.
- objectif de performance élevé de 65 kWhEP/m².an (valeur pour le Calvados).
- réduction de 75% des consommations globales d'énergie des bâtiments (réhabilitation facteur 4).
- scénario optimisé entre le gain énergétique, le gain de CO2 et les coûts d'investissement. Il sera à réaliser uniquement s'il permet un programme d'amélioration différent des trois premiers scénarios.

Chaque scénario de réhabilitation, fera l'objet d'une analyse financière détaillée. Elle sera produite à partir de la méthode du « coût global ».

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- le coût prévisionnel des travaux,
- le gain énergétique,
- le temps de retour prévisionnel de l'investissement,
- les dispositifs de soutien financier nationaux et locaux applicables.

Il est important de noter que le bureau d'études ne chiffrera que les coûts du projet de rénovation énergétique, Le coût global du projet de rénovation sera très probablement supérieur à cette estimation, car il y a presque toujours des travaux supplémentaires à prévoir (travaux induits et d'opportunité).

- Phase 4 : présentation des résultats

L'audit fait l'objet d'un rapport écrit.

Une restitution des résultats est planifiée auprès des services de la collectivité, en présence du SDEC ENERGIE et du bureau d'études spécialisé. A la suite de la réunion de restitution, le maître d'ouvrage pourra demander des modifications (données, scénarios…) au prestataire qui devront être reprises sous vingt jours calendaires après signification.

3. Accompagnements

3.1 Dans la phase de réalisation de l'audit

Tout au long de la phase de réalisation de l'audit, le SDEC ENERGIE joue le rôle d'interlocuteur technique auprès du bureau d'études. Il pourra ainsi renseigner le prestataire et conseiller la collectivité dans les réponses à apporter.

Le SDEC ENERGIE aura également un regard sur la qualité de l'audit réalisé par le bureau d'études. Il pourra ainsi demander des compléments ou ajustements avant que ce dernier ne soit remis à la collectivité.

3.2 Pour le choix du scénario de travaux adapté

À l'issue de l'audit énergétique, le SDEC ENERGIE analyse les scénarios proposés par le bureau d'études.

En tenant compte de différents critères (techniques, politiques et financiers) ; le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour choisir le scénario de travaux le mieux adapté à ses objectifs.

Nb : La réalisation de l'audit n'engage pas la collectivité à réaliser les travaux.

3.3 Dans la réalisation d'études

Si nécessaire et sur demande de la collectivité en fonction de la période, le SDEC ENERGIE peut réaliser :

- Une thermographie infrarouge : pour un examen approfondi de l'enveloppe du bâtiment (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars).

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

- Une campagne d'enregistrement des températures et de l'humidité relative : sur une période de 2 à 3 semaines consécutives minimum. Cette campagne a pour but de contrôler la régulation du chauffage (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars). Il est important de noter que cette étude peut également être faite pendant l'été pour juger du confort estival.

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

3.4 Pour le respect des obligations du décret tertiaire

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, le syndicat aidera à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (sous réserve que celle-ci soit ouverte et pré-renseignée par la collectivité).

Nb : la saisie des données sur la plateforme OPERAT reste de la responsabilité de la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises.

- Transmettre l'ensemble des données utiles et nécessaires à la réalisation de l'audit énergétique, notamment :
    - Plan du bâtiment
    - Schéma de distribution (électricité, fluides)
    - Factures d'énergies des trois dernières années
    - Factures et contrats de maintenance lié au chauffage, ventilation
    - Planning d'occupation journalier, hebdomadaire et annuel
    - Rapports des contrôles réglementaires
    - Liste des études et travaux déjà réalisés

- Financer le reste à charge du coût de l'accompagnement du Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité ;

- Faire réaliser l'audit énergétique du bâtiment listé à l'article 2 ;
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'audit énergétique. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- Transmettre au prestataire en charge de l'audit énergétique, les données dont il dispose nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'audit et de sa conformité avec le cahier des charges ;
- Être présent lors de la restitution des résultats de l'audit ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'audit sous la forme d'un rapport en format numérique.
- Transmettre un document synthétique permettant à la collectivité d'identifier facilement, les éléments clés de l'audit. Notamment :
    - Les points d'attention sur le bâtiment ;
    - les postes de travaux prévus dans chacun des scénarios ;
    - les chiffrés clés du projet en matière de consommation d'énergie ;
    - les subventions et aides potentiellement mobilisables ;
    - les coûts prévisionnels du projet.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	7 500 €	Aide SDEC ENERGIE	3 000 €
		Contribution commune (fonds propres)	4 500 €
TOTAL	**7 500 €**	**TOTAL**	**7 500 €**

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2026, à savoir :

- pour une commune de catégorie A : 40 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **4 500 €**.

Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.
La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant **36 mois.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 2

Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment

Commune de :
ESQUAY-NOTRE-DAME

2026

Entre :

La commune de ESQUAY-NOTRE-DAME représentée par son Maire, Monsieur Stéphane JOUNOT dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : des conseils dans la durée sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Niveau 2 : des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Niveau 3 (expérimental) : un appui au passage à l'acte

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement, la collectivité a validé le choix du bâtiment jugé prioritaire pour engager une démarche de rénovation.

Pour être accompagnée dans la définition de sa stratégie, la collectivité a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP niveau 2) pour définir la stratégie de rénovation associée à un bâtiment.

Article 2. BÂTIMENT CONCERNÉ

L'accompagnement concerne le bâtiment suivant :

Bâtiment : Ecole	
Adresse	1 rue du Lavoir – 14210 Esquay-Notre-Dame
Surface	350 m²

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Rappel : réalisation, avant l'audit, d'un pré diagnostic

Suite à l'identification du bâtiment à rénover dans le cadre de l'accompagnement CEP de niveau 1 et après accord de la collectivité, le SDEC ENERGIE a réalisé **un pré diagnostic (visite du bâtiment à rénover).**

Cette démarche vise à :

- apprécier la pertinence du projet et cerner les points de vigilance importants pour la suite (nécessité d'une étude Structures, présence d'amiante, recours à un programmiste, accessibilité PMR, état des installations électriques, état de la toiture si projet de solarisation, etc.).
- mieux connaître l'état du bâti en vue de la réalisation d'audit énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé

2. Réalisation de l'audit énergétique

Cet audit, conforme au cahier des charges de l'ADEME, est réalisé par un bureau d'études qualifié.
Il se compose de différentes phases :

- Phase 1 : Visite du bâtiment

Le bâtiment fera l'objet d'une visite et d'un examen approfondi qui comprendra notamment :

- Le recueil des informations disponibles (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie).

- Une description du bâtiment ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques.

- Un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

La visite permet également d'échanger avec la collectivité et les utilisateurs du bâtiment (recueil d'information sur l'usage, sensation d'inconfort, etc.).

- Phase 2 : Analyse des données

Les données recueillies seront analysées en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence ; à partir de la situation existante (occupation, enveloppe, renouvellement d'air, fonctionnement des installations, etc.) ; les améliorations à envisager sur le bâtiment.

L'analyse permet notamment :

- Le calcul des consommations réelles issues des factures.
- Le calcul des consommations théoriques grâce à la modélisation du bâtiment sur un logiciel spécifique. Ce calcul permet de vérifier la cohérence des données de consommations réelles vis-à-vis des données relevées sur site.
- Le calcul des consommations réglementaires *(nb : peut être demandé par certains financeurs pour l'obtention de subvention).*

- Phase 3 : Elaboration de scénarios d'amélioration chiffrés

Une énumération des actions d'améliorations possibles est proposée. Elle comprend des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action (économies d'énergie, amélioration du confort, réglementaire…).

Le prestataire réalisera des scénarios d'améliorations présentés sous la forme de « bouquets » de travaux.

Ces scénarios doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- labellisation BBC Effinergie rénovation (Cepprojet ≤ 40% du Cepréf) dans le cadre d'une certification.
- objectif de performance élevé de 65 kWhEP/m².an (valeur pour le Calvados).
- réduction de 75% des consommations globales d'énergie des bâtiments (réhabilitation facteur 4).
- scénario optimisé entre le gain énergétique, le gain de CO2 et les coûts d'investissement. Il sera à réaliser uniquement s'il permet un programme d'amélioration différent des trois premiers scénarios.

Chaque scénario de réhabilitation, fera l'objet d'une analyse financière détaillée. Elle sera produite à partir de la méthode du « coût global ».

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- le coût prévisionnel des travaux,
- le gain énergétique,
- le temps de retour prévisionnel de l'investissement,
- les dispositifs de soutien financier nationaux et locaux applicables.

Il est important de noter que le bureau d'études ne chiffrera que les coûts du projet de rénovation énergétique, Le coût global du projet de rénovation sera très probablement supérieur à cette estimation, car il y a presque toujours des travaux supplémentaires à prévoir (travaux induits et d'opportunité).

- Phase 4 : présentation des résultats

L'audit fait l'objet d'un rapport écrit.

Une restitution des résultats est planifiée auprès des services de la collectivité, en présence du SDEC ENERGIE et du bureau d'études spécialisé. A la suite de la réunion de restitution, le maître d'ouvrage pourra demander des modifications (données, scénarios…) au prestataire qui devront être reprises sous vingt jours calendaires après signification.

3. Accompagnements

3.1 Dans la phase de réalisation de l'audit

Tout au long de la phase de réalisation de l'audit, le SDEC ENERGIE joue le rôle d'interlocuteur technique auprès du bureau d'études. Il pourra ainsi renseigner le prestataire et conseiller la collectivité dans les réponses à apporter.

Le SDEC ENERGIE aura également un regard sur la qualité de l'audit réalisé par le bureau d'études. Il pourra ainsi demander des compléments ou ajustements avant que ce dernier ne soit remis à la collectivité.

3.2 Pour le choix du scénario de travaux adapté

À l'issue de l'audit énergétique, le SDEC ENERGIE analyse les scénarios proposés par le bureau d'études.

En tenant compte de différents critères (techniques, politiques et financiers) ; le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour choisir le scénario de travaux le mieux adapté à ses objectifs.

Nb : La réalisation de l'audit n'engage pas la collectivité à réaliser les travaux.

3.3 Dans la réalisation d'études

Si nécessaire et sur demande de la collectivité en fonction de la période, le SDEC ENERGIE peut réaliser :

- Une thermographie infrarouge : pour un examen approfondi de l'enveloppe du bâtiment (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars).

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

- Une campagne d'enregistrement des températures et de l'humidité relative : sur une période de 2 à 3 semaines consécutives minimum. Cette campagne a pour but de contrôler la régulation du chauffage (pendant la saison de chauffe, soit d'octobre à mars). Il est important de noter que cette étude peut également être faite pendant l'été pour juger du confort estival.

Les résultats de cette étude sont présentés sous la forme d'un document synthétique, visant à aider la collectivité à identifier des pistes d'amélioration.

3.4 Pour le respect des obligations du décret tertiaire

Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, le syndicat aidera à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (sous réserve que celle-ci soit ouverte et pré-renseignée par la collectivité).

Nb : la saisie des données sur la plateforme OPERAT reste de la responsabilité de la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises.

- Transmettre l'ensemble des données utiles et nécessaires à la réalisation de l'audit énergétique, notamment :
    - Plan du bâtiment
    - Schéma de distribution (électricité, fluides)
    - Factures d'énergies des trois dernières années
    - Factures et contrats de maintenance lié au chauffage, ventilation
    - Planning d'occupation journalier, hebdomadaire et annuel
    - Rapports des contrôles réglementaires
    - Liste des études et travaux déjà réalisés

- Financer le reste à charge du coût de l'accompagnement du Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 2.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité ;

- Faire réaliser l'audit énergétique du bâtiment listé à l'article 2 ;
- Être l'interlocuteur principal du prestataire en charge de l'audit énergétique. Le SDEC ENERGIE mettra celui-ci en relation avec la collectivité concernant l'échange des données et la visite du bâtiment ;
- Transmettre au prestataire en charge de l'audit énergétique, les données dont il dispose nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'audit et de sa conformité avec le cahier des charges ;
- Être présent lors de la restitution des résultats de l'audit ;
- Transmettre à la commune les résultats de l'audit sous la forme d'un rapport en format numérique.
- Transmettre un document synthétique permettant à la collectivité d'identifier facilement, les éléments clés de l'audit. Notamment :
    - Les points d'attention sur le bâtiment ;
    - les postes de travaux prévus dans chacun des scénarios ;
    - les chiffrés clés du projet en matière de consommation d'énergie ;
    - les subventions et aides potentiellement mobilisables ;
    - les coûts prévisionnels du projet.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 12 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	7 500 €	Aide SDEC ENERGIE	6 000 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 500 €
TOTAL	**7 500 €**	**TOTAL**	**7 500 €**

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2026, à savoir :

- pour une commune de catégorie C : 80 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 500 €**.

Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.
La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant **36 mois.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE